



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8.04.2015**

MONTUSSAN

L'an deux mille quinze et le huit avril, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2015

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, CHANSARD Nathalie, ROBERT Maryse, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur, CHAZELLE Pascale, LAURENT Maria Concepción, MILLARD Catherine, FRANCKE Nicole ;

Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, RICHER Claude, MARTIN Isidro, CHIRON Patrice, LABROUQUERE Marc, MARTIN José (*arrivé pour le vote de la délibération 2015-17*), SEURIN Alban, ARNATHAU Claude, MARTY Jean-Luc.

Etaient absents :

Messieurs BERNARD Jean-Luc, PERRUC François, VIGOUREUX Christophe.

Procurations :

Monsieur BERNARD Jean-Luc donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric.

Madame ROBERT Maryse a été nommée secrétaire de séance.

1. Retrait de l'ordre du jour du point concernant l'échange des parcelles D1146 et D1147

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19.03.2015 à l'unanimité des membres présents et représentés avec les remarques suivantes

Madame Nicole FRANCKE : la demande de Monsieur Jean-Luc MARTY concernait le droit de parole des conseillers municipaux d'opposition dans le « bulletin municipal » et non le « conseil municipal ».

Monsieur Jean-Luc MARTY : il n'est pas fait mention du fait que Monsieur le Maire ait indiqué à Monsieur Jean-Luc MARTY que des formations existaient pour les élus ; pour ce qui est de l'A.L.E.J., il n'est pas fait mention de la remarque de Madame Sylvie FONTENEAU quant au fait que les élus étaient conscients que les familles préféreraient avoir un Centre de Loisirs à Montussan. Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu ne saurait être une reprise mot à mot des débats.

Pour ce qui est des travaux du Théâtre de Verdure, Monsieur Jean-Luc MARTY indique ne pas avoir trouvé d'autorisation de travaux dans le compte rendu de décembre. Il est expliqué à Monsieur MARTY qu'à l'occasion du Conseil Municipal de Décembre 2014, des crédits ont été ouverts par anticipation sur le budget de l'année 2015 afin de permettre à la collectivité de financer des travaux d'investissement.

3. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises, dont la liste est annexée au présent compte rendu.

4. TAXES LOCALES DIRECTES : vote des taux d'imposition 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances.

Monsieur David HONTARREDE propose de garder la ligne engagée dès 2014 par le maintien des taux d'imposition sur l'année 2015. Il donne lecture des taux proposés.

Délibération 2015-16 : TAXES LOCALES DIRECTES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les bases fiscales 2015 telles qu'elles nous ont été communiquées par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **DE VOTER LES TAUX D'IMPOSITION 2015 comme suit et ce sans augmentation par rapport à ceux de 2014, à savoir :**

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Pour mémoire : taux 2014	Taux 2015	Produits attendus 2015
Taxe Habitation	4 063 000	10.85 %	10.85 %	440 836 €
Taxe Foncière (bâti)	2 624 000	22.26 %	22.26 %	584 102 €
Taxe Foncière (non bâti)	46 300	55.35 %	55.35 %	25 627 €
TOTAL du PRODUIT FISCAL 2015				1 050 565 €

5. BUDGET PRINCIPAL : adoption du budget 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances. Monsieur David HONTARREDE donne lecture du budget proposé lequel est voté au chapitre et par opération.

Délibération 2015-17 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Budget Primitif 2015, dans le cadre du budget PRINCIPAL de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2015 arrêté au niveau du chapitre et de l'opération comme suit :

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 1

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 340 229,00 €	2 340 229,00 €
Section d'investissement	1 150 003,45 €	1 150 003,45 €
TOTAL	3 490 232.45 €	3 490 232.45 €

Le Budget Primitif 2015 du Budget Principal sera publié par voie électronique et transmis à la Préfecture.

6. CONSTRUCTION DU CITY STADE : adoption du projet

Monsieur le Maire présente le projet de construction du City Stade via la diffusion du projet. Dans le détail, une vingtaine de places de parking supplémentaires sont créées pour que les parents puissent se garer avec une voie de desserte permettant d'accéder au City Stade. Une partie restera en réserve pour un futur Skate Park, à la demande notamment du Conseil Municipal des Jeunes.

A la demande de Madame Maria Concepción LAURENT, Monsieur le Maire confirme le maintien des places de parking existantes, auxquelles viendront s'ajouter une vingtaine des places supplémentaires. Le sens de circulation reste à définir. A la demande de Madame Nicole FRANCKE, Monsieur le Maire précise que le projet comporte 2 couloirs de course soit pour faire de la course, soit pour apprendre à faire du vélo. A l'intérieur, il y a un terrain de foot, divisible en 2 avec des buts brésiliens de chaque côté afin de faire 2 petits terrains de football. L'équipement permet également de jouer au basket et au handball. De même, il y aura également des paniers de basket à l'extérieur de la structure, permettant de jouer en même temps à plusieurs sports. Le sol du city stade

sera en gazon synthétique. Le tout sera en fer galvanisé peint à l'hépoxye à chaud et dans un but écologie) en lattes imitation bois mais constituées de bouteilles plastiques recyclées.

Délibération 2015-18: CONSTRUCTION D'UN CITY STADE

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un city stade sur la commune de MONTUSSAN, plus précisément sur le terrain communal situé face à l'entrée principale de l'école élémentaire. Le projet comporte une zone de basket intérieure, deux pistes de course, des buts brésiliens, un gazon synthétique sablé avec un tracé multisport incrusté. Des parkings compléteront le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **D'APPROUVER** la construction d'un city stade sur la commune de MONTUSSAN et **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure administrative, comptable et financière relative à cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 1

7. COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : adoption du projet

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie FONTENEAU, adjointe en charge des affaires scolaires. Madame Sylvie FONTENEAU explique que le sol sera en enrobé, avec mise en place de la réglementation pour les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.). Elle rappelle les contraintes de la planimétrie du site. En concertation avec le C.M.J., les parents d'élèves, les enseignants, le service animation et les élus, il a été décidé de supprimer le préau actuel qui masque toute une partie de la cour et ce sans abriter les enfants de manière adaptée en cas d'intempéries. Il est donc proposé de prolonger l'avancée du toit devant le restaurant scolaire afin de constituer un nouveau préau.

L'accès au restaurant scolaire, aux sanitaires se fera via une plateforme en hauteur, la rampe d'accès longeant le restaurant scolaire, avec éventuellement des marches, cela restant en discussion. Des jeux dessinés au sol sont prévus, avec également un terrain de billes ; la table de ping-pong existante sera déplacée.

Pour les arbres, certains seront conservés et de nouveaux seront plantés, toujours en concertation pour ce qui est du positionnement. Le garage à vélo sera désormais à l'intérieur de l'école. Madame Maria Concepción LAURENT demande si le préfabriqué du côté ancienne entrée de l'école sera enlevé. Madame Sylvie FONTENEAU explique que les 2 classes de l'extension imaginée par l'ancienne équipe municipale ne suffisent pas pour supprimer ce préfabriqué dans la mesure où il y a actuellement 9 classes, dont 2 sont dans des préfabriqués. L'idéal auraient été de supprimer ce préfabriqué mais nous en aurons encore besoin, après l'ouverture des 2 nouvelles classes. Madame Maria Concepción LAURENT regrette que les nouveaux locaux ne soient pas suffisants pour couvrir les besoins de l'école, et qu'on ne puisse pas positionner à la place de ce préfabriqué le nouveau préau. Madame Sylvie FONTENEAU le confirme et ce d'autant plus que ce préfabriqué est très haut et implique un accès par la rampe longeant le restaurant scolaire afin de respecter les normes P.M.R.

Monsieur Claude ARNATHAU, indique que le projet de l'extension de l'école a été conçu pour permettre des extensions futures. Madame Sylvie FONTENEAU précise que financière la construction de 2 nouvelles classes n'est pas possible aujourd'hui.

Madame Nicole FRANCKE demande où se fera l'accès des nouvelles classes. Monsieur le Maire lui rappelle que cela concerne le projet voté par l'ancienne équipe et qu'il n'a pas été modifié. Monsieur Claude ARNATHAU aurait souhaité voir comment cela s'harmonise globalement. Madame Sylvie FONTENEAU lui explique que le portail existant et un bout de clôture seront supprimés, la seconde cour sera enherbée. Cette solution a été choisie à la demande de l'équipe enseignante. Monsieur Claude ARNATHAU indique que si le nouveau préau est conçu comme l'avancée existante il assombrira le restaurant. Monsieur le Maire lui explique qu'un système de tuiles de verre devrait permettre de ne pas cacher la lumière.

Madame Maria Concepción LAURENT souhaite savoir si dans le projet initial de l'extension de l'école, il avait été prévu de garder les préfabriqués. Monsieur Claude ARNATHAU lui répond que les préfabriqués étaient conservés pour les activités périscolaires et que le projet couvrait le besoin actuel.

Madame Sylvie FONTENEAU précise la destination future des préfabriqués : celui qui est situé à côté de l'entrée sera destiné au périscolaire, l'autre restera une classe afin de libérer celle en continuité de la mairie, peu adaptée à l'enseignement en terme de capacité et de configuration. Monsieur Claude ARNATHAU demande le coût, Monsieur le Maire lui rappelle que cela vient d'être vu dans le cadre du vote du budget 2015 et que cela avait été précisé en commission finances.

Délibération 2015-19 REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la vétusté de la cour de l'école élémentaire rend nécessaire une réfection complète de cet équipement. Le projet présenté implique le remplacement du préau existant par un nouveau dans la prolongation du restaurant scolaire, la mise aux normes P.M.R. de la cour et de l'accès à chaque classe mais aussi au restaurant scolaire et aux sanitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **D'APPROUVER** la réfection de la cour de l'école élémentaire de MONTUSSAN **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure administrative, comptable et financière relative à cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

8. Délibération 2015-20 : EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE : application de l'article L2121-27-1 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Isidro MARTIN, adjoint en charge de la communication. Monsieur Isidro MARTIN rappelle l'article L2121-27-1 du Code Général des collectivités Territoriales qui prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. » En résumé, le législateur ne prévoit un espace dédié à l'opposition municipale que dans les communes de plus de 3 500 habitants. Sa mise en place doit être encadrée par le règlement intérieur du conseil municipal. Le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois à compter de l'installation du nouveau conseil municipal si on s'appuie sur l'article L2121-8 du C.G.C.T. Monsieur Jean-Luc MARTY demande ce que cela signifie. Madame Nicole FRANCKE lui explique que les 6 mois sont dépassés pour l'adoption d'un règlement intérieur. Monsieur Isidro MARTIN le confirme.

Délibération 2015-20 : EXPRESSION DES CONSEILLERS NE FAISANT PAS PARTIE DE LA MAJORITE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que le droit à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale est encadré par l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Cet article prévoit que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur* ».

Monsieur le Maire précise que la commune de MONTUSSAN ne dispose pas d'un règlement intérieur (lequel doit être adopté dans les six premiers mois du mandat), mais aussi que la population montussanaise compte moins de 3 500 habitants.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'appliquer les dispositions de l'article L2121-27-1 du C.G.C.T. en ce qui concerne le droit à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **D'APPLIQUER** le droit à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale tel que défini par le législateur à l'article L2121-27-1 du C.G.C.T. **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure relative à cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 3

9. Questions diverses

- ✓ Piscine intercommunale ; Madame Nicole FRANCKE souhaite avoir des précisions sur l'article du bulletin municipal concernant la future piscine intercommunale, qui serait subventionnée en construction et en fonctionnement par la Communauté de Communes. Elle précise que - quand elle était élue communautaire - le projet étant très cher, il devait être confié à un investisseur privé. La position de la CDC a-t-elle changée sur ce point ? Monsieur le Maire explique que le projet privé existe toujours, mais l'emplacement de cet équipement est réétudié. Les communes de MONTUSSAN et de Sainte Eulalie se sont donc positionnées et

ont donc proposées chacune un terrain. Un bureau d'étude doit étudier les implantations possibles puis les différents montages financiers possibles. Notre commune peut être retenue comme le meilleur emplacement sur le territoire de la C.D.C., nous nous sommes donc positionnés pour accueillir un équipement qui ne coûtera rien à la Commune. Madame Nicole FRANCKE précise que la CDC c'est nous également, donc indirectement le projet nous coûtera malgré tout, si nous n'optons pas pour un investisseur privé. Monsieur le Maire lui rappelle que quand elle était élue communautaire, elle avait voté pour l'achat d'un terrain pour la piscine intercommunale à 1 million d'euros. Madame Nicole FRANCKE dit s'inquiéter des coûts de fonctionnement. Monsieur le Maire et Madame Sylvie FONTENEAU lui rappellent qu'il n'y a plus désormais de piscine à proximité de la CDC depuis la fermeture de celle d'Ambarès. Il s'agit d'un véritable besoin pour le territoire de la CDC. Si elle était implantée à Montussan, la charge serait pour l'ensemble des 6 communes, via la CDC qui votera d'ailleurs l'implantation et les modalités lors d'un prochain conseil communautaire.

- ✓ Lis Tes Ratures 2015 : Madame Maria Concepción LAURENT explique que l'installation du salon débute dès demain pour une inauguration le vendredi dès 18h. Cette année, il ne durera que la journée du samedi en présence des auteurs, mais aussi avec des contes et des spectacles pour les familles. Il sera clôturé par un concert dessiné et un défilé de mode avec des costumes faits pas les enfants dans le cadre du préscolaire et du P.R.J. avec des objets recyclés. Des invitations ont été adressées aux élus.

- ✓ Installation du panneau d'information électronique : Monsieur Isidro MARTIN informe l'implantation depuis ce matin du panneau lumineux d'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

A Montussan, le 9 avril 2015.

Le Maire,

Frédéric DUPIC